



Ville de
LEVROUX
DÉPARTEMENT DE L'INDRE

CHARTE

DU

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J.)

PRÉAMBULE

La commune est la base de la démocratie, elle est aussi l'école du civisme.

La vie de la commune est très importante et nous concerne tous. Aussi, conformément aux engagements pris lors des élections municipales de 2020, la Ville de Levroux souhaite mettre en place un Conseil municipal des jeunes (C.M.J.) et les encourage vivement à s'investir dans une structure créée pour eux.

Le CMJ doit permettre aux jeunes élus :

- D'être écoutés, entendus et consultés.
- De réfléchir et de s'impliquer dans la vie de la commune et de son environnement dans un véritable engagement citoyen (participation aux événements et aux commémorations de la Ville...).
- D'apprendre à s'exprimer en public, à communiquer.
- De développer leur esprit d'initiative et leur sens des responsabilités en proposant des idées et en réalisant certains de leurs projets.
- De développer leur sens critique en tirant un bilan des actions menées.
- De devenir un relais avec la population.

Le CMJ est un lieu privilégié d'échanges entre générations, il doit donc s'accompagner d'un respect mutuel. Les élus adultes laissent la parole aux jeunes élus. En cas de problème particulier, les jeunes élus peuvent demander une entrevue aux élus adultes responsables de commissions ou de projets.

La Ville de Levroux par l'intermédiaire du CMJ met en place les conditions d'apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre et de l'organisation.

L'année 2021 est l'année de sa création dans notre commune. Les élections se dérouleront pour la première fois en début d'année 2022.

FONCTIONNEMENT

La composition du CMJ

Qui peut être candidat ?

Tout enfant scolarisé :

- En CM2 dans les écoles Pêcherat et Clairefontaine.
- En 6^e et 5^e au collège Condorcet (enfants de 10 à 12 ans environ).

Combien de conseillers ?

Il est proposé d'élire deux enfants volontaires par classe, une fille et un garçon afin de respecter la parité, soit un total de dix-huit élèves maximum, répartis comme suit :

- Deux élèves de l'école Clairefontaine.
- Quatre élèves de l'école Pêcherat.
- Douze élèves du collège Condorcet.

Quelle durée de mandat ?

Le mandat est exercé pour une durée maximum de trois ans.

Les élections du CMJ

Quelle campagne ?

- Remise d'un formulaire de déclaration de candidature avec autorisation parentale.
- En complément, chaque enfant réalise une affiche A3 portant les mentions obligatoires suivantes : prénom, nom, âge. L'affiche devra comporter une photographie du candidat et un maximum de trois illustrations/photographies pour présenter son programme.
- Affichage au moins 10 jours avant la date programmée des élections.

Quel scrutin ?

Élection uninominale paritaire dans les neuf classes concernées.

Scrutin en un seul tour, semaine du 28 janvier pour l'ensemble des classes.

Un bulletin est remis à l'ensemble des élèves de même niveau de la classe concernée avec deux colonnes indiquant les candidats (garçons et filles) de leur classe. Une seule case par genre doit être cochée.

Les électeurs devront signer la feuille d'émargement et déposer leur bulletin dans l'urne.

La Ville de Levroux fournira la logistique adaptée : urnes, panneaux d'affichage et autres fournitures nécessaires.

Déroulement du dépouillement ?

Le dépouillement se déroule à l'issue du vote.

La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- Une qui ouvre les enveloppes.
- Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis.
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage.

Sont déclarés nuls :

- Toute enveloppe sans bulletin ou tout bulletin sans enveloppe.
- Tout bulletin autre que ceux imprimés.
- Tout bulletin portant des signes distinctifs (ratures, signature...).
- Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix entre deux enfants du même genre, c'est le conseiller résident à Levroux, ou le conseiller le plus âgé (si les deux enfants sont de Levroux) qui l'emporte.

Annnonce des résultats ?

Proclamation des résultats par classe. Les résultats sont également affichés au sein des établissements scolaires concernés et à la mairie.

L'installation et le fonctionnement du CMJ

Quelle installation ?

L'installation du CMJ intervient dans la semaine suivante la proclamation des résultats.

Fréquence des réunions ?

Cinq réunions maximum par an selon le rythme suivant (février, avril, juin, septembre et novembre).

Organisation des réunions ?

Le CMJ est convoqué dans les mêmes délais et formes que le Conseil municipal.

Les réunions sont présidées par le Maire ou l'Adjoint délégué à la Famille, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires.

Des personnes peuvent être invitées en tant qu'experts techniques du sujet traité.

L'ordre du jour de la prochaine réunion est discuté avec l'ensemble des jeunes élus à la fin de chaque séance.

Le compte rendu est réalisé par un secrétaire de séance, désigné en début de séance.

Pour chaque commission, un président et un suppléant sont désignés. Ils sont rapporteurs des projets de ces commissions.

Quelles animatrices ?

Mesdames Angéline Raveau et Gaëlle Willems, déjà en contact avec les enfants concernés sont chargés de l'animation du CMJ et du suivi des projets.

Quel budget ?

Le budget de fonctionnement est pris en charge par le budget communal. Les projets d'investissement devront être validés par les commissions concernées et le conseil municipal.

Quelle communication ?

Afin de communiquer sur les travaux réalisés par le CMJ, il est important de distinguer deux sources différentes :

- **source interne** : différentes réunions et comptes rendus, échanges de mails, discussions informelles...
- **source externe** : presse locale, site ou magazine de la ville, réseaux sociaux, mailing...

Quel parrainage ?

Chaque conseiller municipal des jeunes est parrainé par un conseiller municipal.

A voir comment s'organise ce parrainage. Tirage au sort ?

Les rôles des différents acteurs du CMJ

Le Maire et/ou l' élu référent : représentation de la municipalité, gestion administrative

- Il est le lien entre les jeunes et les autres élus ou les services municipaux.
- Il est présent(e) lors des différentes réunions (plénières et commissions).
- Il soutient les projets des jeunes.
- Il est l'ambassadeur du CMJ auprès des différents partenaires.
- Il est le garant du bon respect de la charte.
- Il travaille en étroite collaboration avec les animatrices dans la mise en place des réunions mais aussi dans la gestion administrative du CMJ.

L'animateur référent : la pédagogie

- Il accompagne les jeunes dans leurs projets mais ne font pas à leur place.
- Il prépare et anime les réunions de commissions.
- Il est le référent pour les jeunes, les familles et les partenaires du CMJ.
- Il est le garant de la bonne dynamique du CMJ.
- Il travaille en étroite collaboration avec le Maire et/ou l' élu référent dans la mise en place des réunions mais aussi dans la gestion administrative du CMJ.

Le jeune conseiller : il représente les jeunes de la Ville

- Il prend des décisions, donne son avis sur des projets.
- Il participe à des réunions collectives.
- Il monte et propose des projets aux élus.
- Il rend compte de son travail auprès des autres jeunes de la Ville.

Les parents du jeune conseiller : ils accompagnent le jeune conseiller

- Ils accompagnent le jeune dans ses responsabilités.
- Ils contribuent aux aspects pratiques (déplacements aux réunions, gestion du temps...).
- Ils relaient les informations auprès de l'enfant.

Le parrain du jeune conseiller : il aide le jeune qu'il parraine à fixer des objectifs

- Il explique les règles de fonctionnement du conseil municipal, du budget, d'une démarche projet.
- Il aide le jeune à présenter ses idées ou projets mais ne fait pas à sa place.

Les relations entre le CMJ et le conseil municipal

Les projets du CMJ qui demandent un investissement sont présentés au conseil municipal. Les jeunes élus peuvent être consultés sur des projets menés par le conseil municipal.